



Commune de Sainte-Anastasie

Département du Gard (30)

Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

6.8.a. Notice sanitaire

Approbation initiale du POS : DCM du 25/02/1994 (abrogé le 27 mars 2017)

Débat PADD : DCM du 17/04/2019

Arrêt du projet de PLU : DCM du 18/07/2019

Approbation du PLU : DCM du...



1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de Sainte-Anastasia est assurée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. VEOLIA est le délégataire de ce service et exerce les activités de production et de distribution.

1.1. RESSOURCE EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par une seule installation de production :

- Le forage de la Combe Saint Adournin (au Sud-Est d'Aubarne). Des périmètres de protection de captage (immédiats, rapprochés et éloignés) ont été définis par Déclaration d'Utilité Publique le 12/07/1999 et modifiés par arrêté le 17/02/2004.

L'eau est pompée nappe alluviale souterraine du Gardon, le captage a une capacité nominale de 45 m³/h.

Sa capacité totale est de 1000 m³/jour.

A noter également : le captage du puits de la Plaine : aujourd'hui abandonné et déconnecté du réseau. L'eau était pompée dans la nappe alluviale souterraine du Gardon avec une capacité nominale de 40 m³/h.

1.2. RESEAU DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

L'eau est stockée dans deux réservoirs d'eau potable d'une capacité totale de 400 m³ :

- Un situé sur les hauteurs de Russan (quartiers du Moulin à Vent) d'une capacité de stockage de 300 m³ ;
- Un situé sur les hauteurs de Vic d'une capacité de stockage de 100 m³.

En raison de l'éclatement spatial des zones habitées sur la commune, l'eau est distribuée via un réseau d'alimentation très étendu, de l'ordre de 31 km (en 2018). Son rendement est de 75,1%.

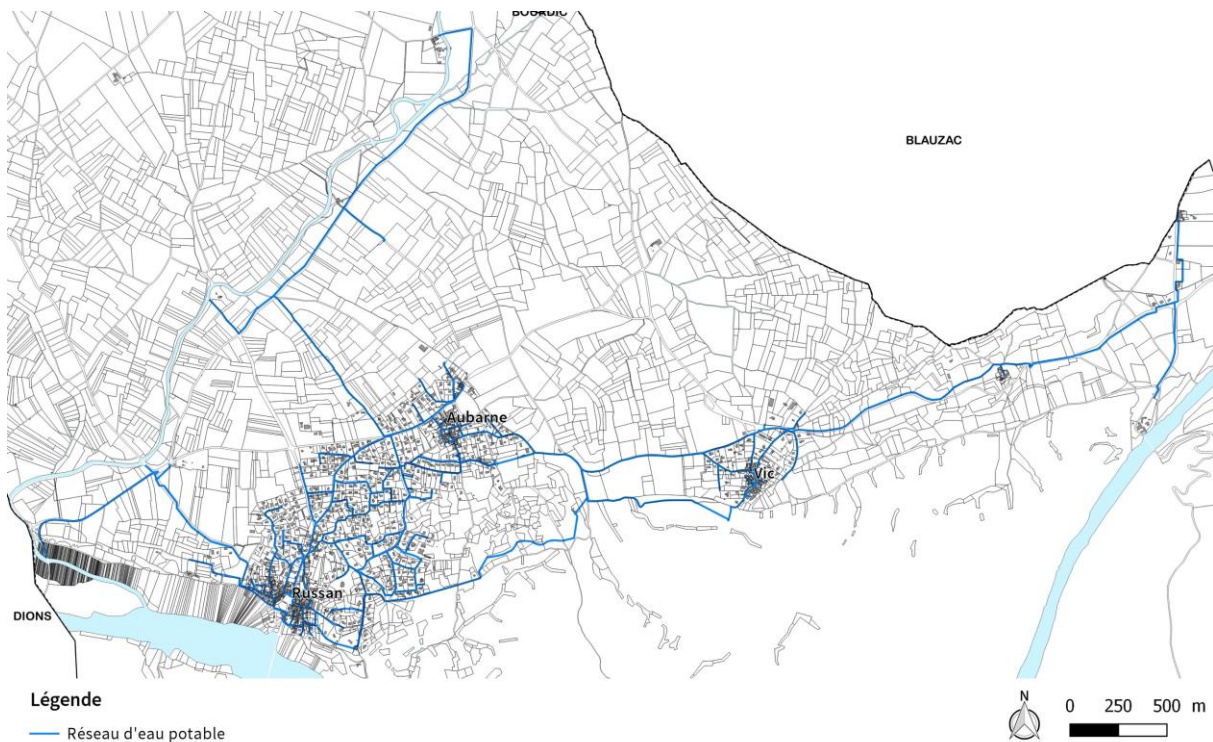
Ainsi, les enveloppes urbaines des différents hameaux (Russan, Aubarne, Vic) sont desservies par le réseau public d'eau potable, ainsi que le hameau de Campagnac et quelques domaines agricoles. Le réseau public d'eau potable est étendu dans la plaine agricole au nord des hameaux d'Aubarne et de Russan, ainsi que sur l'est du territoire communal où quelques habitations sont présentes (lieu-dit Cante Reinard Est).

Un grand travail de mise à jour du réseau été réalisé en 2018 dans le cadre de la recherche de fuite.

Le chantier de mise en place du surpresseur a démarré en 2018 dans le cadre du scénario d'alimentation de secours de Sainte-Anastasia afin de délivrer une meilleure pression sur le secteur proche du réservoir de Russan.



Réseau d'eau potable



Source : Nîmes Métropole, 2017

1.3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'EAU POTABLE

En 2018, le volume produit était de 139 881 m³. 10 821 m³ ont été achetés à d'autres services d'eau potable pour un volume mis en distribution de 150 702 m³.

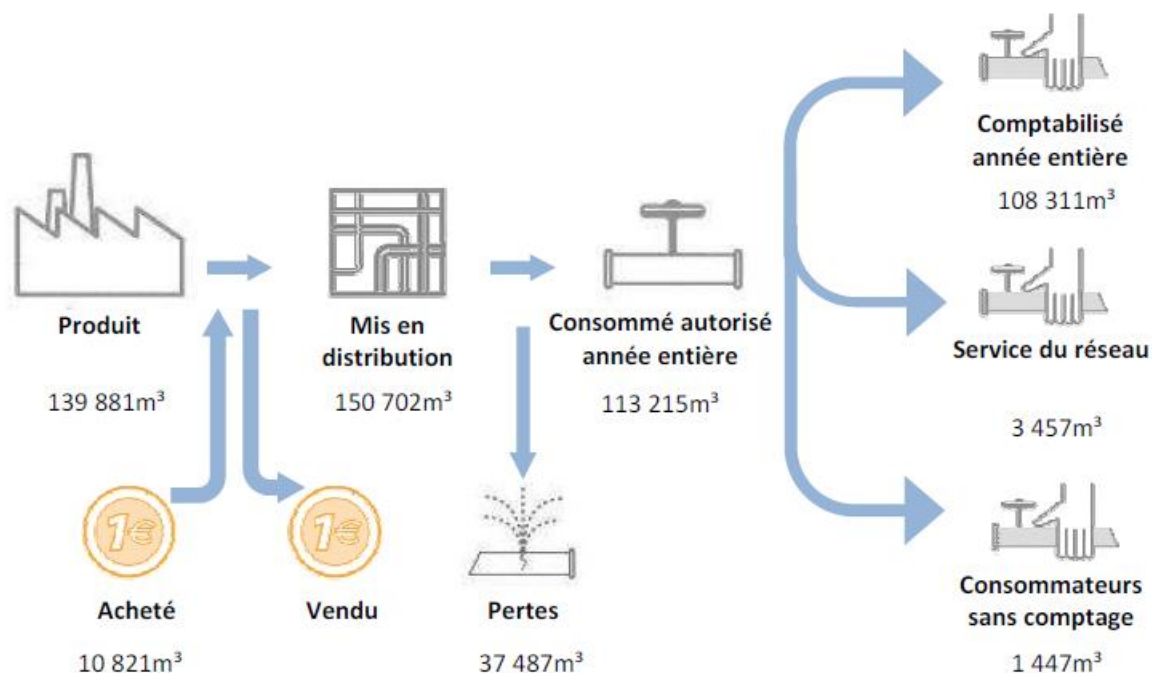
Sur la même année, 1 695 habitants étaient desservis par le réseau d'eau potable sur la commune, soit 847 abonnés. Le volume vendu était de 103 823 m³.

La consommation moyenne est de 172 litres par habitants par jour.

Au 1^{er} janvier 2019, le prix de l'eau est de 2,13 euros / m³ (soit une légère baisse par rapport à 2018).



Synthèse des flux de volumes en 2018 sur Sainte-Anastasie



Source : Rapport Annuel du Délégué - 2018

1.4. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Selon les derniers prélèvements réalisés entre juillet 2018 et fin décembre 2018, la qualité de l'eau distribuée est jugée **conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés**.

Le taux de conformité microbiologique est de 100% en 2018. Le taux de conformité physico-chimique (contrôle sanitaire et surveillance du délégué) est de 94,1%.

1.5. SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été réalisé par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole qui détient la compétence « Eau et assainissement ».

Sa dernière mise à jour a été validée en Conseil Communautaire le 7 juillet 2012.

Le Schéma Directeur est l'outil essentiel de l'aménagement du territoire. En permettant l'alimentation en eau de la population attendue d'ici 2030, il permettra le développement urbanistique et économique de la Communauté d'Agglomération.

Le Schéma Directeur a été mis à jour en 2012, suivi de la procédure de redéfinition des périmètres de protection de captage.



1.6. SCHEMA DE DISTRIBUTION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Schéma de Distribution de l'Eau Potable de Nîmes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28/05/2019.



E-A N° 2019 - 04 - 058

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 28/05/2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt et un mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Nîmes Métropole - Mise à jour et approbation du schéma de distribution d'eau potable.

Présents :

M. LACHAUD **Président**;

M. ALLIER, M. BAZIN, M. DALMAS, M. DESCLOUX, M. GRANAT, Mme PONCE-CASANOVA, M. PORTAL, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD, M. RAYMOND, Mme ROCCO, M. SOULAS **Vice Présidents**;

M. ARTAL, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CLEMENT, Mme ENJELVIN, M. GABACH, M. GADILLE, M. GIBERT, M. GIRE, M. LUCCHINI, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, Mme PERRAU, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PRADIER, M. PROCIDA, M. REDER, Mme RICHARD, M. THOULOUBE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, M. TOUZELLIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau**;

Mme AGUILA, Mme ANDREO, Mme BERGOGNE, Mme BERNIE-BOISSARD, Mme BLACHON-AGUILAR, Mme BOISSIERE, Mme BORDES, Mme BOURGADE, Mme CHELVI-SENDIN, Mme DE-VIDO, Mme DELBOS, M. DELRAN, Mme DOYEN, Mme FAYET, M. FEYBESSE, Mme GARDET, M. GILLET, M. GOURDEL, M. JACOB, M. NICOLAS, M. PASTOR, M. PECHAIRAL, M. PLANTIER, Mme PONGE, M. ROLLAND, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SEGUELA, M. SEGUY, M. TAULELLE, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC **Conseillers Communautaires**;

Absents excusés :

M. ANGELRAS (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme BOURGADE), M. BASTID (donne pouvoir à Mme FAYET), M. BURGOA (donne pouvoir à M. PASTOR), Mme CREPIN (donne pouvoir à M. ROLLAND), Mme DE GIRARDI (donne pouvoir à Mme PONGE), Mme ENRIQUEZ (donne pouvoir à Mme BORDES), M. FABRE-PUJOL (donne pouvoir à Mme BERNIE-BOISSARD), M. FILIPPI (donne pouvoir à M. TAULELLE), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. TIBERINO), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme FOURQUET (donne pouvoir à Mme DELBOS), M. GAILLARD (donne pouvoir à M. SEGUELA), M. GARCIA (donne pouvoir à Mme ANDREO), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme CHELVI-SENDIN), M. GELLY (donne pouvoir à M. JACOB), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), Mme JEHANNO (donne pouvoir à Mme BOISSIERE), Mme MAKRAN (donne pouvoir à Mme TOURNIER BARNIER), M. MARCOS (donne pouvoir à M. GADILLE), M. MARTIN (donne pouvoir à M. BERTIER), M. MAYOR (donne pouvoir à Mme ENJELVIN), Mme NOVELLI (donne pouvoir à Mme ROCCO), Mme PAUL (donne pouvoir à M. GRANAT), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PECHAIRAL), M. PROUST (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme RAINVILLE (donne pouvoir à Mme TRONC), M. SCHOEPFER (donne pouvoir à Mme PONCE-CASANOVA), M. VALADE (donne pouvoir à M. DELRAN), M. VALADIER (donne pouvoir à M. PREVOTEAU)
M. DUMAGEL (absent excusé), Mme DUMAS (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	103
Nombre de membres présents :	071
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	30



Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 058

OBJET : Nîmes Métropole - Mise à jour et approbation du schéma de distribution d'eau potable.

1. CONTEXTE GENERAL

Le conseil communautaire, dans sa séance du 6 décembre 2010, a approuvé le schéma de distribution d'eau potable actuellement en vigueur sur le territoire des 27 communes composant l'agglomération à cette date.

Le schéma de distribution est basé sur le principe d'une distance au réseau de distribution existant. Il convient donc de l'actualiser pour prendre en considération les évolutions du réseau de distribution d'eau potable depuis décembre 2010.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'intégration des communes de l'ex Communauté de Communes de Leins Gardonnenque, le périmètre de la compétence Eau Potable de Nîmes Métropole s'est étendu à 12 communes supplémentaires. Il convient donc de compléter le schéma avec les réseaux de distribution de 8 communes supplémentaires sachant que la réalisation du schéma de distribution sur le territoire des 4 communes alimentées par le Syndicat d'Eau de Domessargues - Saint-Theodorit est du ressort de ce dernier.

Enfin l'adoption du nouveau contrat de Délégation de Service Public approuvé en Conseil Communautaire le 23 janvier 2019 oblige à prendre en considération la pression de service minimale de 1,5 bars. En conséquence, les canalisations de distribution disposant d'une pression de service inférieure à 1,5 bars sont exclues du schéma de distribution d'eau potable objet de la présente délibération.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La délimitation réalisée doit être conforme à l'article L2224-7-1 du Code Général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ».

Une fois arrêté par Nîmes Métropole, ce schéma de distribution devra être annexé par chaque commune à son Plan d'Occupation des Sols, à son Plan Local d'Urbanisme ou à son Règlement en vigueur.

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.



Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 058

OBJET : Nîmes Métropole - Mise à jour et approbation du schéma de distribution d'eau potable.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

Ne participe(nt) pas au vote : M. POUDEVIGNE Jean-louis

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le schéma de distribution d'eau potable de Nîmes Métropole, tel que présenté en annexes cartographiques ci-jointes, en décidant que les parcelles desservies par le réseau public de distribution d'eau potable sont les parcelles publiques ou privées :

- Directement traversées par la conduite publique de distribution d'eau potable (hors branchements) et telles que la distance séparant le point à desservir de la conduite publique de distribution d'eau potable existante (hors branchements) ne puisse excéder 10 (dix) mètres et sous réserve que Nîmes Métropole bénéficie d'une permission de voirie ou d'une autorisation du droit des sols sur toute la longueur du branchement à créer.
- Directement riveraines d'une voirie publique ou privée et telles que la distance séparant la parcelle à desservir de la conduite publique de distribution d'eau potable existante (hors branchements) située sous la voirie publique ou privée ne puisse excéder 10 (dix) mètres et sous réserve que Nîmes Métropole bénéficie d'une permission de voirie sur toute la longueur du branchement à créer.

Les conduites d'adduction servant à l'alimentation des réservoirs ou au transfert d'eau entre quartiers, ne sont pas considérées comme des conduites de distribution et il ne sera pas délivré de branchement d'eau aux particuliers (même si elles peuvent parfois être déjà pourvues de branchements).

Les conduites publiques de distribution d'eau potable servant de base à la définition de la zone desservie sont celles inscrites comme telles sur les plans ci-annexés.

Le Président,

Yvan LACHAUD



Signé numériquement
A : Nîmes (30900), FR
Le : 11/06/2019 à 10:52:52
Nîmes Métropole
Président de Nîmes Métropole
Yvan LACHAUD



2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Nîmes Métropole a adopté en 2010 son schéma directeur d'assainissement qui définit pour les 25 prochaines années, la stratégie de la collectivité en matière d'assainissement et un montant d'investissements de 202 M€ TTC à prévoir pour faire face à la montée en charge du territoire. Une mise à jour est en cours.

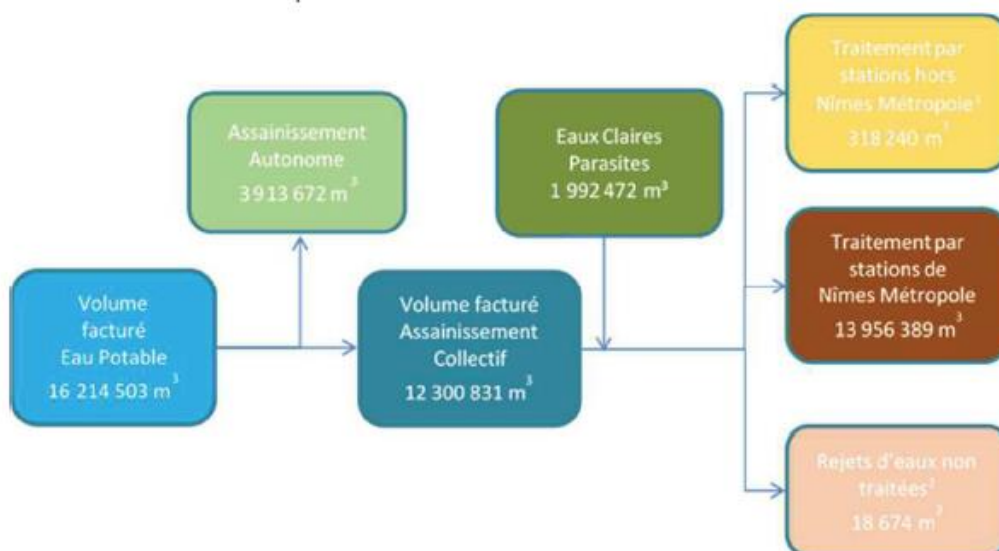
Il redéfinit le découpage du territoire suivant une nouvelle implantation des stations d'épuration, visant à optimiser leur nombre et les coûts d'échelle aussi bien en investissement qu'en exploitation.

2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Description du réseau

Nîmes métropole est compétente en matière d'assainissement collectif. Le service est délégué à la Saur, sur un contrat s'achevant le 19 juillet 2019.

Le bilan des volumes en 2017 à l'échelle de la Métropole est le suivant :



En 2017, le tarif de l'assainissement collectif est de 1,359 euros /m³ (hors TVA)

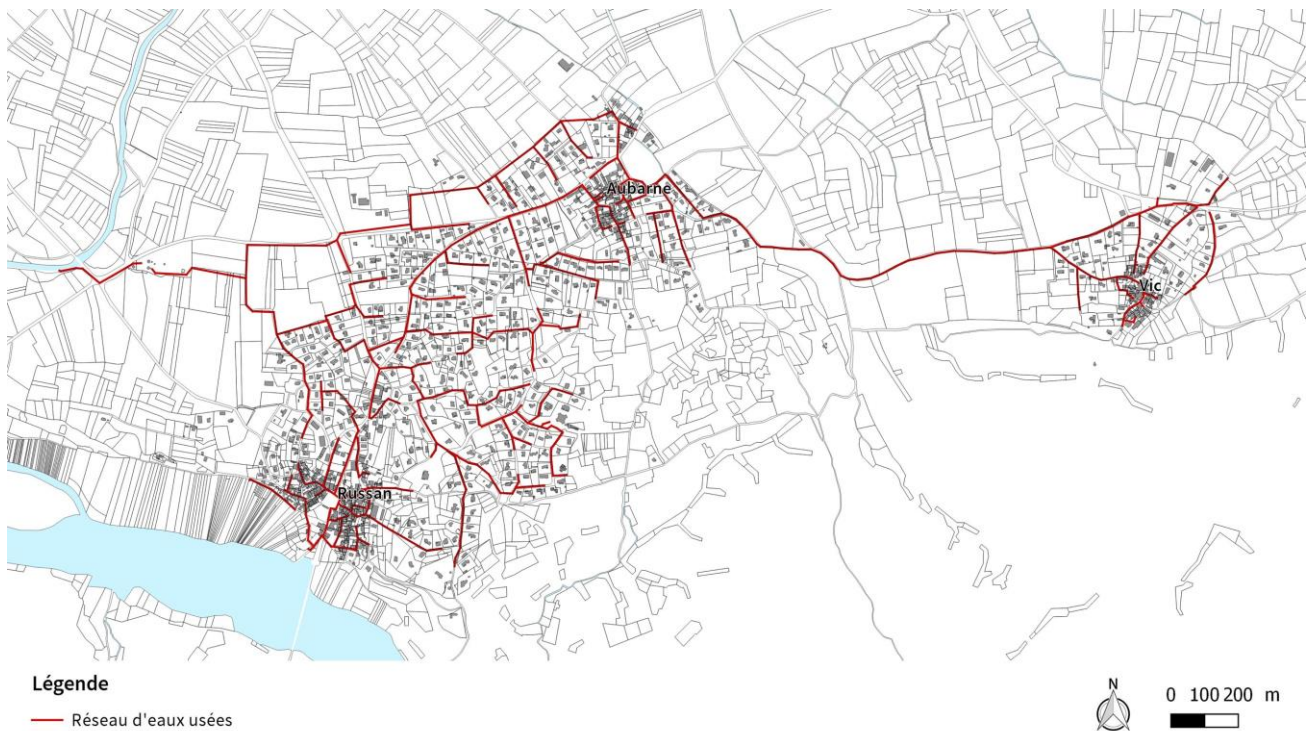
Le réseau d'assainissement collectif dessert les enveloppes urbaines des 3 principaux hameaux (Russan, Aubarne et Vic). Il s'étend sur 23,5 kilomètres de linéaire.

En 2017, la commune comptait 719 abonnés au service d'assainissement collectif, pour un volume facturé de 86 532 m³. Le volume d'eaux usées est donc d'environ 120 m³ / abonnés.

En 2017, des travaux importants ont été réalisés sur les canalisations par Nîmes Métropole, avec 100 ml d'extension de réseaux et 495 ml de renouvellement.



Réseau d'assainissement collectif



Données : Nîmes Métropole, 2017

La commune abrite deux stations d'épuration. Une seule traite les eaux usées de Sainte-Anastasia.

Station d'épuration de Sainte-Anastasia (actuelle)

Sa capacité de traitement est de 1500 équivalent-habitants.

En 2017, le volume entrant et traité était de 51 203 m³.

Station d'épuration de la Gardonnenque

Après les travaux de pose des canalisations, une nouvelle station de traitement des eaux usées a vu le jour à Sainte-Anastasia pour accueillir les eaux de La Calmette, Dions et de Sainte-Anastasia.

Son processus technologique modernisé permettra une meilleure dépollution des eaux et les 3 anciennes stations seront démolies.

Sa capacité est de 4 500 Equivalents-Habitants.

Le raccordement des eaux usées de Dions et la Calmette a eu lieu en février 2017. Une seconde tranche conditionnelle prévoit le raccordement des eaux usées de Sainte-Anastasia ultérieurement.

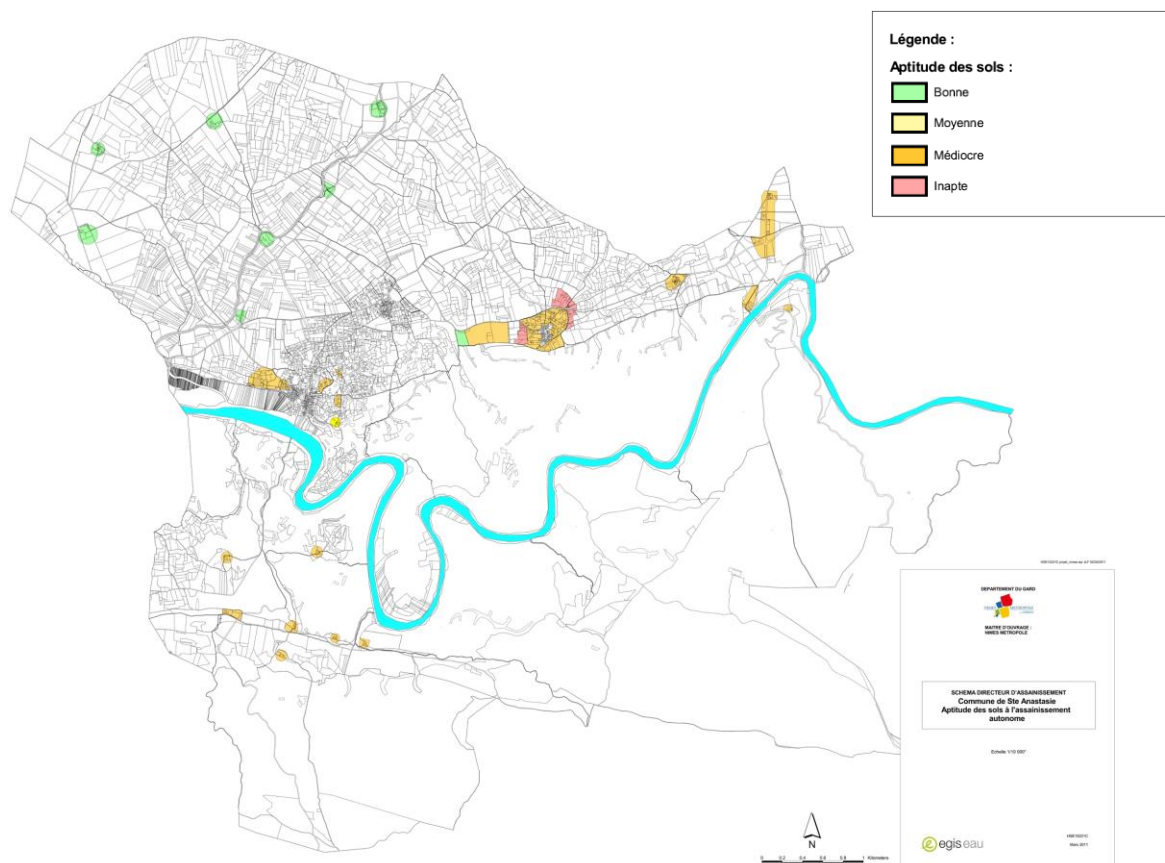


2.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nîmes Métropole a pris la compétence assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2005. En décembre 2006, elle a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré en régie avec un budget autonome équilibré par des redevances.

Les principales enveloppes urbaines des hameaux (Russan, Aubarne et Vic) étant raccordées au réseau d'assainissement collectif, l'assainissement individuel concerne les Coudurières, le hameau de Campagnac et l'habitat isolé sur le territoire communal. L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est dans l'ensemble bonne sur la partie nord du territoire, dans la plaine agricole et médiocre sur le reste de la commune.

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif



Source : Zonage d'assainissement, Nîmes Métropole, 2013

En matière d'assainissement non collectif, les données sont uniquement disponibles à l'échelle de Nîmes Métropole. Cette dernière est l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité.

Depuis le 1er janvier 2007, le SPANC de Nîmes Métropole assure le contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

En 2017, Nîmes Métropole recensait 10 092 installations d'assainissement non collectif.

Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 27 248 en 2017.

En 2017, le taux de conformité des installations d'assainissement collectif était de 12% ce qui est très faible. Plusieurs types d'installations existent sur le territoire de Nîmes Métropole en 2017 :



- 1 129 installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation
- 7 591 installations jugées en « état d'usage » (non-conforme mais ne présentant pas de risque avéré)
- 1 378 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service

Près de 1 193 installations d'assainissement autonomes ont fait l'objet de contrôle en 2017 sur les 10 092 de Nîmes métropole.

Nîmes Métropole s'est engagée en 2009 aux côtés de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour aider financièrement et accompagner les propriétaires d'installations jugées à risque(s) à entreprendre la réhabilitation de leur dispositif. Une réhabilitation se définit comme une opération de mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif.

En 2017, Nîmes Métropole a poursuivi son partenariat avec l'Agence de l'Eau et 20 réhabilitations ont été menées.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose pas de réseau pluvial enterré. Les eaux pluviales transitent dans des talwegs naturels dont l'exutoire naturel est le Gardon et ses affluents.

Sainte-Anastasia est particulièrement exposée aux inondations par ruissellement pluvial.

Le guide de prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales urbaines est annexé au PLU (voir annexe 6.8.d).

4. GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets est une compétence de Nîmes Métropole tandis que le traitement des déchets relève du SITOM Sud Gard qui regroupe 81 communes.

4.1. COLLECTE DES DECHETS

A Sainte-Anastasia les jours de collecte sont les suivants :

- Ordures ménagères : lundi et vendredi à partir de 05h00
- Collecte sélective : Mercredi à partir de 05h00.

Collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables

La collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables (emballages ménagers vides en carton, métal ou plastique) se fait en porte à porte sur la quasi totalité du territoire, sauf pour les zones très éloignées pour lesquelles des points de regroupement sont aménagés.

Les ordures ménagères résiduelles (vaisselle en carton, restes alimentaires, pots de yaourt, emballages souillés en polystyrène, plastique et carton, déchets de salle de bain tels que cotons, mouchoirs usagés, etc., couches-culottes...) doivent être jetées en sacs dans les poubelles grises ou vertes.

Les emballages ménagers vides en carton, métal et en plastique (bidons, flacons et sacs plastique) ainsi que les papiers (journaux, magazines, annuaires, catalogues, courriers, impressions) doivent être jetés en vrac dans les bacs de collecte sélective (poubelles avec couvercle jaune ou bleu).



Collecte sélective

- **Collecte des journaux, revues, magazines et papiers**

Les papiers, journaux et magazines peuvent être déposés dans le bas ou le sac de collecte sélective mais également dans les colonnes aériennes prévues à cet effet.

- **Collecte du verre**

La commune dispose de plusieurs colonnes à verre.

Collecte des encombrants

Depuis le 2 mai 2011, Nîmes Métropole a mis en place un service de collecte des encombrants destiné aux particuliers.

A Sainte-Anastasia, la collecte des encombrants a lieu une fois par mois

Compostage individuel

Afin de réduire les déchets, Nîmes Métropole met à disposition des composteurs individuels pour les particuliers disposant d'un jardin et résidant sur le territoire de Nîmes Métropole, au prix préférentiel de 20 €. La demande sur le formulaire prévu à cet effet doit être renvoyée accompagnée du règlement.

Déchèteries

Nîmes Métropole qui exploite 15 déchèteries dont une est située à Sainte-Anastasia. Ces déchèteries permettent aux habitants de déposer les déchets suivants : bois, cartons, encombrants incinérables et non incinérables, déchets verts, ferrailles, batteries, piles, cartouches, DDS, DEEE, gravats, verre, pneumatiques usagés, plâtres, mobiliers DEA.

La commune de Sainte-Anastasia accueille l'une de ces déchèteries : elle accepte les déchets suivants (dans la limite de 1m³ par jour) :

- Encombrants (meuble, literie, objets en plastique...);
- Ferrailles et câbles ;
- Cartons pliés et vidés de leur contenu ;
- Déchets verts de jardin (tontes de pelouse, tailles de haies, branchages d'un diamètre maximum de 25 cm) ;
- Gravats de démolition ;
- Plaques et éléments en plâtre (dans les déchèteries équipées pour leur apport) ;
- Bois ;
- Papier (dans les déchèteries équipées pour leur apport) ;
- Verre (dans les déchèteries équipées pour leur apport) ;
- Huiles de vidange ;
- Batteries et piles ;
- Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ;
- Déchets dangereux des ménages (DDM) : acides, aérosols, filtres automobiles, peintures, solvants, huiles végétales, les radiographies, les tubes et lampes fluorescents...);
- Cartouches.

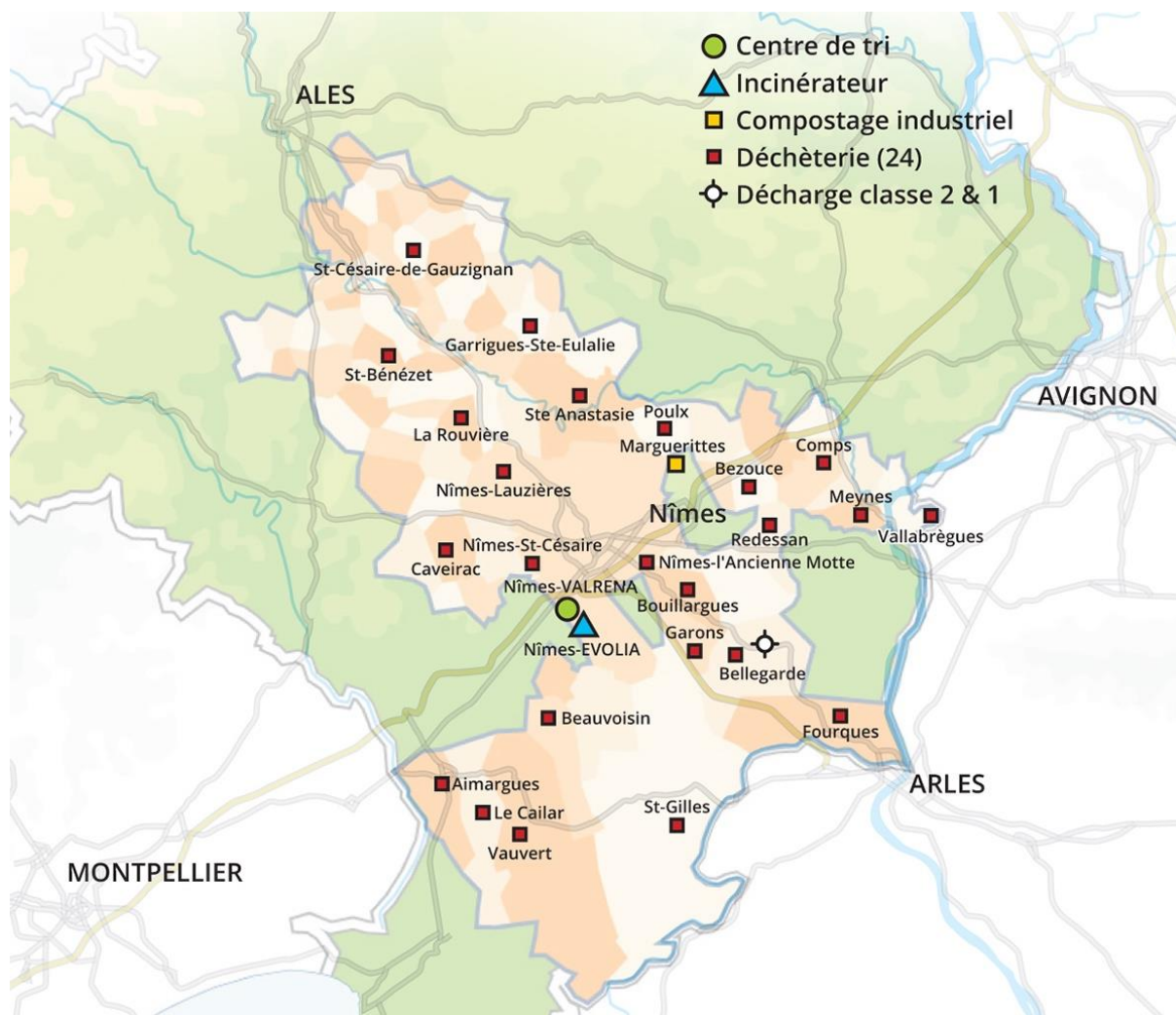


4.2. TRAITEMENT DES DECHETS

Le SITOM dispose par ailleurs de plusieurs unités de traitement des déchets :

- **Une unité de valorisation énergétique** : l'UVE Evolia sous contrat de DSP implantée à Nîmes et mise en service le 1er juillet 2004, produit avec l'incinération des déchets l'électricité consommée par 1/5e des habitants de la Ville de Nîmes et le chauffage urbain des quartiers Ouest de la ville de Nîmes. Cette unité permet de traiter les ordures ménagères résiduelles, les encombrants incinérables, les refus de tri du SITOM Sud Gard, les DIB et les DASRI en responsabilité de l'opérateur.
- **Un centre de tri** : le centre de tri Valrèna, propriété du SITOM Sud Gard exploité en contrat de marché public avec opérateur privé et implanté à Nîmes sur le même site que l'incinérateur, traite les produits issus des collectes sélectives.
- **Deux plateformes de compostage** : celle de SUEZ-SITA en contrat de marché public avec le SITOM Sud Gard et implantée à Marguerittes pour le traitement des déchets verts et celle de Cévennes Déchets implantée à Alès.
- **Un CET** : le CET propriété de SUEZ-SITA en contrat de marché public avec le SITOM Sud Gard et implanté à Bellegarde reçoit les déchets ultimes : encombrants non incinérables, déchets de nettoyage des voies publiques, plâtre, déchets amiantés...

Localisation des déchèteries et unités de traitement des déchets



Source : www.sitomsudgard.fr

